

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0113

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **XILIX 3000 P**,*

de la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**

enregistrée sous le numéro **BC-QE048882-32**

Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit XILIX 3000 P,

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 02 août 2019,

Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée pour l'application par injection seule. Par conséquent le produit ne répond pas à la condition de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage;

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les usages décrit en annexe ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 01 juillet 2023.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Connaître. évaluer. protéger

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

22 OCT. 2019

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XILIX 3000 P
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	WOODWORM TREATMENT SOLUTION WOODWORM TREATMENT FLUID DEADLINE WOODWORM TREATMENT CORIPHENE IF PRO XYLOFOR IFACO 3000

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BERKEM DEVELOPPEMENT
	Adresse	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Numéro de demande	BC-QE048882-32	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2019-0113	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ADKALIS
Adresse du fabricant	Marais Ouest F-24680 Gardonne France
Emplacement des sites de fabrication	Marais Ouest F-24680 Gardonne France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Tébuconazole
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Koln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Corp., Agriculture Division - Hawthorn Road MO 64120-001 Kansas City Etats-Unis

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Koln Allemagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Emplacement des sites de fabrication	Shanghai Hui long Chemicals Co., Ltd, Dengta Jiazhu Rd. 201815 District Shangai Chine
---	---

Substance active	3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)
Nom du fabricant	TROY Chemical Company BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12e, 3140 AC Maasluis Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L Newark, 07105 New Jersey, Etats-Unis

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited, Plot #306/3, II Phase, GIDC, Vapi - 396 195, Gujarat Inde

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	Caldic Denmark A/S (Acting for TAGROS Chemicals India Ltd)
Adresse du fabricant	Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted Danemark
Emplacement des sites de fabrication	A4 / 1 & 2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX, PACHAYANKUPPAM 607 005 CUDDALORE Tamil Nadu Inde

Substance active	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole (Propiconazole)
Nom du fabricant	LANXESS Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Syngenta Crop Protection AG. CH-1870 Monthey Suisse

Substance active	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H- 1,2,4-triazole (Propiconazole)
Nom du fabricant	JANSSEN PMP
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Zhangjiagang 215600 Jangsu Chine



2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Tebuconazole (Technique)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-diméthyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol. Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,073
IPBC (Technique)	3-Iodo-2-propynyl butyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,073
Perméthrine (Technique)	3-phenoxybenzyl(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,35
Propiconazole (Technique)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,073

2.2. Type de formulation

Microémulsion (ME) prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenant/contenu conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage préventif – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages: <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois en classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / par badigeonnage/brossage in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	29 g de produit / m ² (insecticide) et 57 g de produit / m ² (termicide) pour le bois de classe d'usage 1. 100 g de produit / m ² pour les bois de classe d'usage 2. 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles et bidons en PEHD de 1 ; 2,5 ; 5 et 6 L.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP 8 – Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages: - Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>) - Petite vrille (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier Champignons destructeurs du bois : Pourriture cubique Pourriture fibreuse
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois en classes d'usage 1 et 2 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Application superficielle par pulvérisation Application par injection (en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitement par application superficielle : 29 g de produit / m ² (insecticide) et 57 g de produit / m ² (terricide) pour le bois de classe d'usage 1. 100 g de produit / m ² pour les bois de classe d'usage 2. Traitement par injection combiné à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m ² (soit 180mL/m ²). 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Fût en PEHD : 25 ; 60 et 220 L Cuve en PEHD : 1000L

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le traitement par injection doit toujours être associé à un traitement par pulvérisation.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4 pendant les phases de manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service non exposés aux intempéries et au lessivage.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur – Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle par badigeonnage / brossage in-situ
Dose(s) et fréquence(s) d'application	300 mL / m ² 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles et bidons en PEHD de 1 ; 2,5 ; 5 et 6 L.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Utilisateurs professionnels

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i> L.) Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i> De Geer)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur - Bois résineux et feuillus
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation Application superficielle / injection (en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Traitement curatif par application superficielle : 300 mL / m ² 3 applications à 15/30 minutes d'intervalle Traitement curatif par injection combiné à une application par pulvérisation : 20 mL de produit/trou, 3 trous par mètre linéaire, 9 trous /m ² (soit 180mL/m ²).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seau en métal (avec vernis interne) : 22 L Fût en PEHD : 25 ; 60, 220 L Cuve en PEHD : 1000 L

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le traitement par injection doit toujours être associé à un traitement par pulvérisation.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), ainsi qu'une combinaison de protection de catégorie III type 4.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Le bois traité doit sécher pendant 24 à 48 heures dans un endroit ventilé.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Le contact avec la peau doit être évité car le produit peut provoquer une réaction allergique.
- Contient de la perméthrine (pyréthroïdes), peut être mortel pour les chats. Les chats doivent éviter tout contact avec l'objet / la zone traitée.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 15 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans
- Stocker à l'abri de la lumière
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.

6. Autre(s) information(s)

-